

**ARRETE**  
**portant nomination des membres**  
**de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A**

Le Maire de la ville de Dreux ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-032, portant création d'une commission administrative paritaire commune entre la collectivité et ses établissements publics rattachés (CCAS – CDE) ;

Considérant qu'au regard de la liste des effectifs de la collectivité arrêtée au 1er janvier 2022 pour la commission administrative de catégorie A, le nombre de représentants du personnel est fixé à 3 en application de l'article 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 ;

Vu le procès-verbal de carence à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative de catégorie A en date du 7 novembre 2022 ;

Vu le tirage au sort organisé le 9 décembre 2022 en vue de pourvoir les sièges vacants parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité ;

Considérant que la commission administrative paritaire comprend paritairement des représentants de la collectivité et des représentants du personnel ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés pour siéger à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A :

Membres représentant la collectivité :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Caroline VABRE (Présidente)	Christine PICARD
Sophie WILLEMIN	Amber NIAZ
Sébastien LEROUX	Josette MARTIN

Membres représentant le personnel :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Muriel BECHARA	Julie ALEXIS
Gilles SENECHAL	Isabelle JAZAT
GANDON Louise	Stephen LOWE

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, peut être saisi par courrier pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, ou par l'intermédiaire de l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 09/12/2022



Le Maire,

Pierre Frédéric BILLET

Acte certifié exécutoire  
après dépôt à la Sous-Préfecture le :  
et publication le :